



DELIBERATION n° Del.2026-I-02  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 Janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 3  
- absents ou excusés : 5  
- votants : 28

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le

**05 FEV 2026**  
De la publication le

**05 FEV. 2026**

**Convention d'accompagnement administratif et comptable du Syndicat Intercommunal du Nant d'Arcier**

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire,

La commune de Faverges-Seythenex est amenée depuis des années à mettre à disposition ses moyens humains et logistiques pour le fonctionnement de structures associatives ou intercommunales répondant aux obligations de la comptabilité publique.

Le syndicat intercommunal du Nant d'Arcier a pour objet l'exécution de travaux de captage d'adduction et d'alimentation en eau potable pour le compte des communes de Faverges-Seythenex, Saint-Ferréol et Val de Chaise.

Ce syndicat s'appuie sur la commune de Faverges-Seythenex afin d'assurer le suivi administratif et comptable du syndicat pour permettre de poursuivre son fonctionnement de manière normale.

Afin de clarifier les engagements de chacun et de permettre à la commune de mobiliser son personnel de manière légale pour des prestations externes à la commune, il est convenu de proposer un conventionnement formalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

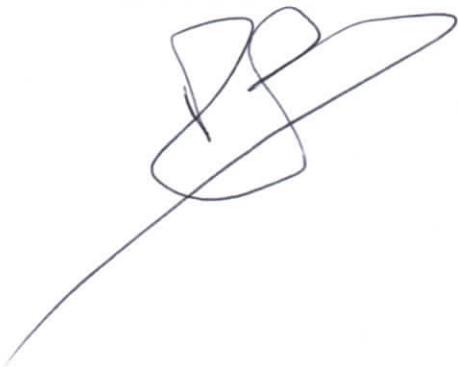
La présente convention fixe le contenu et les modalités financières de l'accompagnement administratif et comptable de la commune de Faverges-Seythenex au profit du syndicat intercommunal du Nant d'Arcier.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **APPROUVE** la convention jointe en annexe à intervenir entre la commune de Faverges-Seythenex et le Syndicat Intercommunal du Nant d'Arcier,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,**  
**Bernard PAJANI**



**Le Maire,**  
**Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.